

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 26 juin 2024

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-neuf heures,

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la
Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2024/DELIB/034

Objet :
*Relais Petite Enfance :
nouvelle convention de
partenariat Inter
Communes*

Rapporteur :
Sylvette GILL

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Antonio MUGA ayant donné procuration à Sylvette GILL, Martine KOENIGUER ayant donné procuration à Chantal BERGEL, Gérard THON ayant donné procuration à Jean-Luc DA COSTA, Jean-Paul LENER ayant donné procuration à Christine WINKELMANN, Isabelle LATARD ayant donné procuration à Liliane DIAZ et Jean-François NORMANI ayant donné procuration Françoise VIRLOUVET.

Absents excusés : Elvire TEOCCHI et Christophe LACROIX.

**Considérant la désignation de Madame Christine WINKELMANN,
comme secrétaire de séance,**

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre du Contrat Territorial Global (CTG) signé entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et la Commune de Camaret-sur-Aigues, il a été prévu la mise en place d'un Relais Petite Enfance sur la commune (RPE).

Au travers de deux grandes missions, le RPE participe à l'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant. Le RPE a une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance d'une part, et offre un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles, d'autre part.

Ce projet concerne les communes de Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Travaillan, Uchaux, Violès, Lagarde-Paréol et Camaret-sur-Aigues.

Une convention de partenariat entre les communes intéressées a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de financement du RPE entre la commune de Camaret-sur-Aigues, porteuse du projet et siège de la structure, et les autres communes bénéficiaires.

Le Relais est assuré par une Educatrice spécialisée travaillant à temps complet. La convention précise également les modalités de permanences sur les communes extérieures ainsi que les modalités de représentation des différentes communes membres au sein du comité de pilotage RPE. La convention de partenariat prévoit en outre le maintien du comité RPE, chargé de suivre son fonctionnement, évaluer les actions, et en fixer le budget. La commune de Camaret-sur-Aigues demeure commune coordinatrice.

Chaque commune est appelée à participer financièrement au fonctionnement du relais, selon la règle de proratisation fixée comme suit : la commune de Camaret-sur-Aigues perçoit la prestation de service ordinaire RPE et la prestation de service liée au CTG de la part de la CAF. Une fois ces prestations déduites, le reste à charge est réparti entre toutes les communes, en fonction du nombre d'assistants maternelles agréés par le Conseil Départemental.

Un bilan d'exercice est établi annuellement.

Il convient, par conséquent, de prendre en considération ces éléments et de présenter une convention actualisée.

Vu le budget prévisionnel 2024,

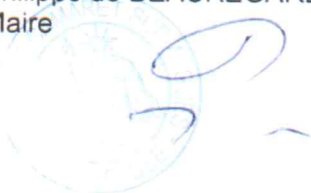
Vu le projet de convention,

DECIDE à l'unanimité :

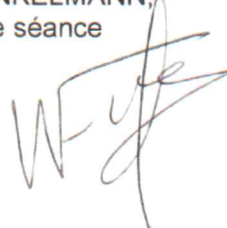
- D'approuver la convention de partenariat telle que présentée,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Christine WINKELMANN,
Secrétaire de séance



04 JUIL. 2024

Publié sur le site de la commune le : 02 JUIL. 2024

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 02 JUIL. 2024
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

